

Toulouse, le 19 septembre 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220919 – n°389

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant le marché n°131P2021 relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration sur la commune de Valcabrière – Lot n°1 Station d'épuration, notifié le 15 décembre 2021, à l'entreprise COLAS ;

Considérant l'agrément en date du 23 mai 2022 de la sous-traitance de l'entreprise ECO, concernant la fourniture et pose du local technique, pour un montant maximum de 14 516,28 € HT;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise ECO, concernant la fourniture et pose du local technique, pour un nouveau montant maximum de 13 852,28 € HT;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise ECO, concernant la fourniture et pose du local technique, pour un nouveau montant maximum de 13 852,28 € HT.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

